

Pour le non-initié MM. Ogilvie et C^{ie} paraîtraient donc jouir d'un tarif sur la farine, de Winnipeg à Brandon, de 6 $\frac{1}{2}$ c. par 100 livres. M. Kerr explique complètement cette question, Annexe B.

D'après les meilleurs renseignements possibles, nos commissaires sont d'opinion que tous les expéditeurs sont sur le même pied et qu'il n'existe pas de classification différentielle.

OBSERVATIONS GÉNÉRALES.

Vos commissaires ne pouvaient faire autrement que remarquer l'absence presque complète de plaintes de la part des grands expéditeurs dans tout le Manitoba et le Nord-Ouest.

Un seul commerçant de grain (M. Duncan McBean, de Winnipeg) a donné son témoignage, et il n'a prétendu que les tarifs sont déraisonnables. Vos commissaires se sont rendus personnellement chez un certain nombre des plus grands expéditeurs de grain de Winnipeg et les ont invité à rendre témoignage. Ils s'y sont refusés et ont déclaré en même temps n'avoir pas de plaintes à formuler. M. James Gordon, de MM. Gordon et Ironside, qui sont probablement les plus grands expéditeurs de bestiaux du Canada, a rendu témoignage à Pilot-Mound. Il n'avait pas de plainte à faire; au contraire, il s'est déclaré parfaitement satisfait des tarifs et du traitement que sa maison, en général, reçoit de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, en réalité, il semblerait extraordinaire, vu les grands intérêts de la compagnie en jeu, qu'elle suive une autre politique vis-à-vis ses clients.

Vu le fait que la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique retient environ 18,000,000 d'acres de terre non vendues, et possède plus de trois mille milles de chemin de fer dans la province du Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, il est évident que ses intérêts [doivent être identiques à ceux de ses clients; et il est clair pour vos commissaires que les raisons d'égoïsme seraient à elles seules d'amples et efficaces sauvegardes contre la conduite de la compagnie dans l'organisation de sa politique générale. Toute politique autre qu'une politique favorable aux colons, serait tout simplement le suicide et la ruine de la compagnie, et il est évident, par le témoignage de ses officiers, qu'elle a adopté cette manière de voir.

Comme on pouvait naturellement s'y attendre, vos commissaires ne pouvaient pas s'empêcher de remarquer un désir manifeste de la part de la compagnie de donner tout l'encouragement possible, au moyen d'un tarif avantageux et de facilités additionnelles à toute personne désireuse de s'engager dans une industrie nouvelle pouvant ajouter aux affaires du pays et au trafic du chemin.

En conclusion, vos commissaires désirent exprimer leur opinion que beaucoup des plaintes proviennent de malentendus au sujet des tarifs, et que s'il avait été demandé des explications aux officiers de la compagnie à Winnipeg une partie considérable de ces malentendus serait disparue. Très souvent, au cours de l'enquête, vos commissaires ont demandé aux plaignants s'ils avaient fait un protêt formel ou communiqué avec les officiers de la compagnie à Winnipeg, et ont reçu une réponse négative. Il n'est que naturel que, dans des tarifs s'étendant sur un aussi grand système de chemins de fer, il existe quelques anomalies paraissant passer injustement sur certaines localités et certains intérêts. Mais, d'après la preuve faite et d'après les renseignements obtenus par vos commissaires, ceux-ci sont d'opinion que chacune de ces anomalies a été portée à des autorités de la compagnie, ou que des plaintes régulières ont été faites, chaque cas a été pris à son mérite par les officiers de la compagnie, une explication a été donnée et dans beaucoup de cas une réparation tangible a été accordée.

Nous sommes, monsieur,

Vos obéissants serviteurs,

P. S. ARCHIBALD,

Président.

WM. PEARCE.

W. H. ALLISON.